

القرار الأول

التوقيع والتصديق والقبول والموافقة والانضمام إلى البروتوكول المتعلق بالتعاون في منع التلوث من السفن ومكافحة تلوث البحر المتوسط في حالات الطوارئ

RESOLUTION I

Signature, Ratification, Acceptance and Approval of and Accession to the Protocol concerning Cooperation in Preventing Pollution from Ships and, in Cases of Emergency, Combating Pollution of the Mediterranean Sea

RÉSOLUTION I

Signature, ratification, acceptation et approbation du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée

RESOLUCIÓN I

Firma, ratificación, aceptación y aprobación del Protocolo sobre cooperación para prevenir la contaminación por los buques y, en situaciones de emergencia, combatir la contaminación del Mar Mediterráneo

RÉSOLUTION I

Signature, ratification, acceptation et approbation du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, et adhésion audit Protocole.

La Conférence,

Rappelant la recommandation de la Dixième réunion ordinaire des Parties contractantes, tenue à Tunis du 18 au 21 novembre 1997, d'amender le Protocole existant de 1976 relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique,

Rappelant en outre la recommandation de la Douzième réunion ordinaire des Parties contractantes, tenue à Monaco du 14 au 17 novembre 2001, d'élaborer un nouveau Protocole plutôt que d'amender le Protocole de 1976,

Ayant adopté ce vingt-quatre janvier 2002 le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (ci-après dénommé le "Protocole"),

Soulignant la nécessité pour les Parties ayant la compétence pour le faire de devenir Parties à tous les autres instruments internationaux pertinents pour le Protocole, à savoir les conventions internationales portant sur la sécurité maritime, la prévention de la pollution par les navires, la préparation à l'intervention en cas d'événements de pollution ainsi que la responsabilité et l'indemnisation des dommages dus à la pollution, telles qu'indiquées dans l'annexe à la présente résolution,

Désireuse de faire en sorte que le Protocole commence à produire des résultats bénéfiques aussitôt que possible,

Eu égard aux articles 22 à 25 du Protocole, qui régissent la signature, la ratification, l'acceptation ou l'approbation du Protocole et l'adhésion à celui-ci ainsi que son entrée en vigueur,

Eu égard en outre à l'article 29 de la Convention de 1976 pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, aux termes duquel le Gouvernement de l'Espagne a été désigné comme Dépositaire de la Convention et de tout Protocole y relatif,

1. *Invite* le Gouvernement de l'Espagne à ouvrir le Protocole à la signature à Madrid, du 26 janvier 2002 au 25 janvier 2003, par tous ceux qui sont habilités à signer ledit instrument en vertu de son article 22;
2. *Prie instamment* toutes les Parties à la Convention de signer le Protocole dès que possible et de mener à bien dans les meilleurs délais les procédures constitutionnelles nécessaires à la ratification, à l'acceptation ou à l'approbation du Protocole en vertu de leurs dispositions légales ou législatives respectives et de transmettre au Dépositaire les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation;
3. *Demande* à toutes les Parties à la Convention d'adhérer au Protocole aussitôt que possible une fois expirée la période spécifiée à l'article 24 du Protocole.

Annexe

Liste des conventions internationales portant sur la sécurité maritime, la prévention de la pollution par les navires et la préparation à l'intervention en cas d'événements de pollution ainsi que la responsabilité et l'indemnisation des dommages dus à la pollution

Conventions internationales relatives à la sécurité maritime et à la prévention de la pollution par les navires:

- la Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge;
- la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS 1974);
- la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (MARPOL 73/78);
- la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW 1978);
- la Convention de 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972);
- la Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires;
- la Convention de 1976 concernant les normes minimales à observer sur les navires marchands (Convention OIT No. 147) et le Protocole de 1996 à la Convention; et
- la Convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissures nuisibles sur les navires.

Conventions internationales relatives à la lutte contre la pollution:

- la Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC); et le Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC-SNPD);
- la Convention internationale de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures et son Protocole de 1973 relatif à l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures; et
- la Convention internationale de 1989 sur l'assistance.

Conventions internationales relatives à la responsabilité et à l'indemnisation des dommages dus à la pollution:

- la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages de pollution par les hydrocarbures (CLC 1992);
- la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures;
- la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD); et
- la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute.

القرار الثاني

ترتيبات مؤقتة

RESOLUTION II

Interim Arrangements

RÉSOLUTION II

Dispositions intérimaires

RESOLUCIÓN II

Disposiciones provisionales

RÉSOLUTION II

Dispositions intérimaires

La Conférence,

Ayant adopté le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (ci-après dénommé le "Protocole"),

Eu égard à l'article 13 de la Convention de Barcelone de 1976, aux termes duquel le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétariat afférentes à la Convention et à tout Protocole y relatif,

Tenant compte de la nécessité de prévenir la pollution de la mer Méditerranée liée au trafic maritime et de continuer d'améliorer la préparation à la lutte en cas d'événements de pollution,

Désireuse de faciliter l'application aussi rapide que possible du Protocole,

1. *Invite* les Parties contractantes et le Directeur exécutif du PNUE à veiller à ce que la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs examine les mesures et actions nécessaires au succès de la mise en œuvre du Protocole;
2. *Demande également* au Directeur exécutif du PNUE d'engager avec les Parties contractantes et le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale des consultations sur le programme de travail et le calendrier des réunions d'experts chargés de mettre au point les aspects techniques de la mise en œuvre du Protocole;
3. *Invite* le Directeur exécutif du PNUE à instaurer une coopération avec les organisations régionales et internationales compétentes, en particulier l'Organisation maritime internationale, pour les activités liées à la mise en œuvre du Protocole;
4. *Demande* aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone de commencer, en attendant l'entrée en vigueur du Protocole, à préparer sa mise en œuvre aux niveaux tant national que régional;
5. *Souligne* la nécessité de disposer de ressources financières afin d'accélérer la mise en œuvre du Protocole et en appelle à la coopération internationale à cet égard.

القرار الثالث

شكر لحكومة مالطة

RESOLUTION III

Tribute to the Government of Malta

RÉSOLUTION III

Remerciements au Gouvernement de Malte

RESOLUCIÓN III

Agradecimiento al Gobierno de Malta

RÉSOLUTION III

Remerciements au Gouvernement de Malte

La Conférence,

S'étant réunie à la Valette, Malte, les 24 et 25 janvier 2002, à l'aimable invitation du Gouvernement de Malte,

Convaincue que l'importante contribution du Gouvernement de Malte a grandement accru l'efficacité du déroulement de ses travaux,

Très sensible à la courtoisie et à l'hospitalité généreuse dont le Gouvernement de Malte a fait preuve à l'égard des membres des délégations, des observateurs et du Secrétariat ayant pris part à la Conférence,

Exprime sa sincère gratitude au Gouvernement de Malte pour l'accueil cordial qu'il a réservé à la Conférence et aux personnes qui ont participé à ses travaux et pour sa contribution à l'heureuse conclusion de la Conférence.